

**ARRETE N°EPE UCA-2024-409**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2022-335 du 18 juillet 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice BOYER**, Directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU) et des Herbiers universitaires (UniVegE) de l'Université Clermont Auvergne, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du service BU-UniVegE :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;

**1.2 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

**1.3 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

○ Engagement :

- pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € en ce qui concerne les achats documentaires ;
- pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € en ce qui concerne les autres engagements ;

○ Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;

- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**1.4** : Les intentions d'engagement de l'établissement dans le cadre des groupements de commandes portés pour le consortium Couperin par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) ou par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics.

#### **Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

#### **Article 3 :**

**3.1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BOYER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 sera exercée par **Madame Marie-Aude AUMONIER**, Directrice adjointe du service BU-UniVegE et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Monsieur Nicolas LAIZÉ**, Responsable administratif du service BU-UniVegE.

**3.2** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 1 et 3, la délégation de signature prévue aux articles 1.1 et 1.3 sera exercée, chacun en ce qui les concerne, par :

- **Madame Marie-Aude AUMONIER**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Dominique TALON**, pour les Bibliothèques de Lettres Langues et Sciences Humaines ;
- **Madame Florence BODEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Monsieur Théo DEBOUCHAUD**, pour la Bibliothèque de Droit Economie Management ;
- **Madame Nathalie CAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Nathalie PIÑOL**, pour la Bibliothèque de Santé ;
- **Monsieur Maximilien SAVOYE**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur François-Xavier THUAUD**, pour la Bibliothèque de Sciences Technologies STAPS ;
- **Madame Raphaële VIALON**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Manuela ASSUNÇÃO de CARVALHO**, pour la Bibliothèque Numérique ;
- **Madame Camille ROUX**, pour le service UniVegE – Herbiers universitaires ;
- **Madame Marjorie WERNER**, pour les Bibliothèques des campus d'Aurillac et du Puy-en-Velay ;
- **Madame Nicole RAMEL AZZOLIN**, pour la Bibliothèque du campus de Montluçon ;
- **Madame Marie DURAND-BERNET**, pour la Bibliothèque du campus de Moulins ;
- **Madame Oriane VYE**, pour la Bibliothèque de l'INSPÉ Chamalières.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

#### **Article 5 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

#### **Article 6 :**

L'arrêté n°2022-335 du 18 juillet 2022 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*